

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 décembre 2005

CP 05/12-09

CASERNE DE GENDARMERIE DE ST NICOLAS DE LA GRAVE - AVENANT AU BAIL - REVISION DE LOYER

Aux termes d'un acte administratif en date du 7 février 2000, le Département de Tarn-et-Garonne a donné à bail à l'Etat pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale, un immeuble situé, boulevard des Fosses à St Nicolas de la Grave.

Cette location a été consentie pour une durée de 9 ans moyennant un loyer annuel de 14 186,91 €, à compter du 16 septembre 1999, révisable par période triennale.

Le bail a été révisé le 16 septembre 2002 pour un loyer annuel de 15 352,57 €

Après estimation des Services Fiscaux de Tarn et Garonne, le montant du loyer annuel de la caserne considérée est porté 16 827,50 € à compter du 16 septembre 2005.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général, l'avenant au bail à loyer de la caserne de gendarmerie de St Nicolas de la Grave.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 12 décembre 2005

CP 05/12-09

**CASERNE DE GENDARMERIE DE ST NICOLAS DE LA
GRAVE - AVENANT AU BAIL - REVISION DE LOYER**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'acte administratif du 7 février 2000 donnant bail à l'Etat pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale, un immeuble situé boulevard des Fosses à Saint-Nicolas-de-la-Grave,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant au bail à loyer concernant la caserne de gendarmerie Saint-Nicolas-de-la-Grave aux conditions suivantes :
 - Date d'effet : 16 septembre 2005
 - Durée du bail : 9 ans à compter du 16 septembre 1999
 - Coût du loyer annuel : 16 827,50 € après estimation des services fiscaux de Tarn-et-Garonne

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant au bail correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,